



Service marchés publics
164, bd Fernand Moureaux
14360 Trouville sur mer
Tél. 02.31.14.41.41

**SOUS-CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT ET SNACK-BAR DU COMPLEXE NAUTIQUE
- « LA CABANE PERCHEE » -**

**MODIFICATION N°2 A LA SOUS-CONVENTION
CESSION DE LA SOUS-CONVENTION D'OCCUPATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **VILLE DE TROUVILLE SUR MER** représentée par son Maire **Madame Sylvie de GAETANO**, agissant ès qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2020, exécutoire le 11 décembre 2020,

Ci-après dénommée « La VILLE »,

d'une part,

ET

La **SARL D'LYS** ayant son siège social à SAINT ARNOULT (14800) chemin du Moulin, représentée par **Monsieur Yves DUPRAT**, gérant, habilité aux fins des présentes,

Numéro de SIRET : 794 739 813 00028

Ci-après dénommée « Le SOUS-OCCUPANT »,

ET

La **société JMCB** ayant son siège social au 14 avenue OX and Bucks – 14800 Saint-Arnoult, représentée par **M. Jules BERTRAND, Directeur général**, habilité aux fins des présentes,

Numéro de SIRET : 881 880 504 00017

Ci-après dénommée « Le NOUVEAU SOUS-OCCUPANT »,

d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Trouville-sur-Mer est titulaire, depuis le 12 novembre 2012 et pour une durée de 30 ans, d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour le maintien du complexe nautique sur la plage de Trouville-sur-Mer conclue sur le fondement des articles L2124-1 à L2124-5 et R2124-1 à R2124-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Par sous-convention notifiée le 30 avril 2018 l'exploitation du restaurant et du snack-bar du complexe nautique a été confiée à la SARL D'LYS jusqu'au 31 décembre 2026.

L'article 25 de la sous-convention d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant du complexe nautique de Trouville-sur-Mer prévoit que « La convention ne peut être cédée par le Sous-occupant sans l'accord préalable et écrit de la Ville. Toute cession même partielle, sans l'accord de la Ville entraîne ipso facto, la

résiliation pour faute de ladite convention, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable. »).

Monsieur Yves DUPRAT gérant de la SARL D'LYS, sous-concessionnaire, a fait une demande de cession de la sous-concession à la société JMCB représentée par **M. Jules BERTRAND**,

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'avenant est d'accepter, conformément à l'article 25 de la sous-convention d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant du complexe nautique de Trouville-sur-Mer, la reprise de l'exploitation du restaurant et snack-bar du complexe nautique et des locaux afférents par la société JMCB qui devient le nouveau sous-occupant.

Le but est de permettre la poursuite des activités de l'établissement, aux fins de développement de l'attrait touristique de la plage de Trouville-sur-Mer.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS

Le nouveau sous-concessionnaire se substitue dans l'ensemble des droits et obligations du précédent exploitant.

Il devra répondre aux objectifs fixés par la sous-convention d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant du complexe nautique de Trouville-sur-Mer notifiée le 30 avril 2018.

Le transfert de la sous-convention sera effectif à compter de sa date de signature, pour la durée restant à courir du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES DU CONTRAT

Toutes les stipulations de la sous-convention notifiée le 30 avril 2018, de ses avenants et de ses annexes, non modifiés par le présent avenant restent inchangés et s'appliquent de plein droit, à la charge et sous la responsabilité du gérant de la Société JCMB.

En particulier, l'objet de la sous-délégation, le périmètre délégué et l'économie générale de la sous-délégation ne sont pas modifiés.

Fait à Trouville en trois exemplaires, le

Le gérant de la SARL D'LYS
M . Yves DUPRAT

Le gérant de la JMCB
M. Jules BERTRAND

Pour La Ville de Trouville-sur-Mer
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF

Sylvie de GAETANO